

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance régulière du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce sixième jour de mars 2017, à vingt heures à laquelle sont présents Mesdames Chantale Alain, Andrée Lebel, Messieurs Jocelyn Bernier, Gaston Chenard, Pierre Després et Dave Landry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre. De même qu'en présence de la directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Francine Morin.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la population présente et procède à la prière.

2017-03-29 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que lu, avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

2017-03-30 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Madame Andrée Lebel, appuyé par Monsieur Pierre Després et résolu d'accepter le procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2017 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2017-03-31 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Monsieur Dave Landry, appuyé par Madame Andrée Lebel et résolu d'accepter les comptes du mois de février 2017 totalisant une somme de dix-huit mille sept cent soixante-et-cinq dollars et quatre sous (18 765,04 \$), pour la Municipalité, de cent quinze dollars et trente-quatre sous (115,34 \$) pour le Centre de loisirs, tel que le tout plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet lors de la séance tenante.

QUE le maire et la directrice-générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Athanase.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, directrice-générale & secrétaire-trésorière certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal de Saint-Athanase.

Donné à Saint-Athanase, ce 6 mars 2017

Francine Morin, D.g. et Sec. Très.

CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Madame Francine Morin, directrice générale, fait la lecture de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

- Madame Mélanie Bernier, adjointe administrative du député M. Norbert Morin, accuse réception de la copie conforme de la lettre du 9 février adressée à M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2017-02-17, concernant le programme d'aide à la prise en charge –volet chemin à double vocation. Cette correspondance sera portée à l'attention du député M. Norbert Morin.
- La petite bouffe des frontières fête ses 10 ans et pour l'occasion elle invite les élus municipaux à un dîner lasagne qui aura lieu le vendredi 24 mars prochain dans le cadre de la Journée Nationale des cuisines collectives.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Monsieur André St-Pierre, maire, accuse réception d'une lettre de remerciement des membres du comité Pro-Jeunes dans le cadre du brunch Mérite Pro-Jeunes du Transcontinental tenu en février dernier.
 - Le comité a apprécié la généreuse contribution de la Municipalité de Saint-Athanase et la remercie chaleureusement d'avoir choisi d'encourager leur organisme.

RÈGLEMENT NO R 175-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 175-2017 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION-RÉNOVATION- ACQUISITION RÉSIDENTIELLE

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal notamment par les articles 92.1 et suivants de la Loi sur les Compétences municipales (chapitre C-47.1),

ATTENDU QUE l'article 14.1 du Code municipal du Québec et la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre 1-15) ne s'appliquent pas à une aide accordée en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les Compétences municipales (chapitre C-47.1).

ATTENDU QUE le programme décrété par le présent règlement s'inscrit dans le plan de développement économique de la Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Andrée Lebel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Monsieur Dave Landry et unanimement résolu que le règlement suivant portant le numéro R 175-2017 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DÉFINITIONS

Les mots et expressions employés ont leur sens qui leur est normalement attribué à moins qu'il ne soit stipulé un sens différent.

« **Bâtiment résidentiel** » : Tout bâtiment principal tel que défini au règlement de zonage R 156-2014 de la municipalité.

« **Taxes foncières** » : Une taxe imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité indépendamment de l'usage qui en est fait. Cependant, sont exclus de cette définition les taxes spéciales établies en vertu de règlements particuliers ainsi que les compensations pour les services municipaux notamment les services d'aqueduc, d'égouts et de cueillette de déchets, le

traitement des matières résiduelles, ainsi que le traitement des matières recyclables, la vidange des boues de fosses septiques et des puisards, les compensations et toutes autres taxes ou tarification similaire.

3. SECTEUR VISÉ

La municipalité accorde conformément aux modalités du présent règlement, un remboursement de taxes foncières aux propriétaires d'immeubles situés dans les zones identifiées au règlement de zonage où un usage résidentiel est autorisé.

4. TRAVAUX ADMISSIBLES

- 4.1 Sont admissibles au programme d'aide financière les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel, les travaux de rénovation d'un tel bâtiment qui entraînent une hausse de plus de 25 000 \$ de l'évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés ainsi que les nouveaux arrivants se portant acquéreurs d'une habitation dans la municipalité.
- 4.2 Le remboursement de taxes prévu au présent règlement est payable au propriétaire en un (1) seul versement, un (1) mois après la date où les taxes foncières ont été acquittées en totalité pour l'année en cours.
- 4.3 Le certificat émis par l'évaluateur de la municipalité pour modifier le rôle d'évaluation suite aux travaux est le seul document attestant l'augmentation de la valeur, sous réserve de toute décision suite à sa contestation conformément à la loi.
- 4.4 Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet du remboursement de taxes est contesté, le remboursement ne devient exigible qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- A) À l'égard des travaux admissibles, la municipalité accorde un remboursement de taxes foncières, à **toutes constructions neuves**, ayant pour objet de compenser les taxes foncières (selon les modalités prévues) imposées sur l'immeuble comprenant le bâtiment à la fin des travaux.
- B) À l'égard des travaux admissibles, la municipalité accorde un remboursement de taxes foncières, à **toutes rénovations**, ayant pour objet de compenser la hausse des taxes foncières, causé par ces mêmes rénovations, imposées sur l'immeuble comprenant le bâtiment à la fin des travaux.

- C) Dans le cas d'une unité d'habitation existante nouvellement acquise, la municipalité accorde un remboursement selon les modalités mentionnées en 6.

6. CALCUL DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE

Le remboursement de taxes visé à l'article 4 C) correspond aux sommes suivantes :

- Pour l'exercice financier à l'intérieur duquel les travaux sont complétés, le montant de la compensation financière est égal à cent pour cent 100% de la différence entre le montant des taxes foncières municipales qui serait dû si, l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières effectivement dû après évaluation.
- Pour l'exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, le montant de la compensation financière est égal aussi à cent pour cent (100%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

7. CONDITIONS

Le remboursement de taxes visé à l'article 4 C) correspond aux sommes suivantes :

- Les travaux (le cas échéant) doivent avoir fait l'objet d'un permis conformément à la réglementation applicable.
- Les travaux (le cas échéant) une fois complétés doivent avoir donné lieu à une augmentation de taxes foncières résultant de la réévaluation de l'immeuble apparaissant au rôle d'évaluation d'un montant supérieur à 25 000 \$.
- Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter à l'officier désigné une demande de remboursement de taxes foncières sur la formule fournie par la Municipalité, qu'il devra dûment remplir et signer.
- Il ne doit y avoir aucun arrérage de taxes municipales sur un immeuble qui peut bénéficier du programme. Les taxes foncières pour l'année en cours ainsi que pour les années antérieures de même que les droits de mutations devront être entièrement acquittés. Si de tels arrérages existent, le remboursement de taxes foncières est différé jusqu'à ce que ces arrérages soient payés.

ACQUÉREUR SUBSÉQUENT

- Le remboursement de taxe applicable en vigueur en vertu du présent règlement est annulé dès qu'il y a transfert de propriété.

8. PERSONNE RESPONSABLE

L'inspecteur en bâtiment, urbanisme et environnement est chargé de l'application du présent règlement.

9. REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge toute résolution ou règlement antérieur incompatible avec ce règlement.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le 1^{er} janvier 2017 et est valide jusqu'au 31 décembre 2020.

-ADOPTÉ-

**2017-03-32 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 175-2017
CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION-
RÉNOVATION- ACQUISITION RÉSIDENIELLE**

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Bernier
Appuyé par Monsieur Gaston Chenard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le règlement R175-2017 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière pour la construction-rénovation-acquisition résidentielle

**2017-03-33 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-
01-09 – PROGRAMME D'ACCÈS À LA
CONSTRUCTION**

Il est proposé par Madame Chantale Alain, appuyé par Monsieur Pierre Després et unanimement résolu d'annuler la résolution numéro 2017-01-09 concernant le programme d'accès à la construction puisque cette dernière est remplacée par le règlement R 175-2017 portant sur l'adoption d'un

Municipalité de Saint-Athanase, soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2017.

**2017-03-37 FERMETURE DE LA PATINOIRE POUR LA SAISON
2016-2017**

CONSIDÉRANT le temps doux des dernières semaines et le mauvais état de la patinoire engendré par celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Monsieur Pierre Després et unanimement résolu d'entériner la fermeture de la patinoire pour le reste de la saison à compter du 23 février 2017.

**2017-03-38 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT
EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE
CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame Andrée Lebel

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Chenard

ET RÉSOLU :

- QUE la Municipalité de Saint-Athanaase confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;
- QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;
- QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- QUE la Municipalité (s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

2017-03-39 DEMANDE D'APPUI MORAL POUR LE 5^E RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL AU TÉMISCOUATA

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Bernier, appuyé par Madame Chantale Alain et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Athanase appuie Ville de Pohénégamook dans sa demande d'aide financière auprès du programme Fonds de développement des territoires au volet régional, pour le projet du 5^e rendez-vous québécois du loisir rural au Témiscouata.

2017-03-40 DEMANDE DE SOUMISSION POUR UNE ENSEIGNE POUR LE TERRAIN DE BALLE

ATTENDU qu'une soumission sur invitation a été demandée pour une enseigne sportive pour le terrain de balle situé à proximité du 1187 de la route de Picard;

ATTENDU l'étude du dossier par les membres du conseil;

Il est proposé par Monsieur Pierre Després, appuyé par Monsieur Dave Landry et résolu d'accepter la proposition de la compagnie « Signalisation

Lévis. » au montant de mille deux cent quatre-vingt-un dollars et soixante-neuf sous (1 281,69 \$.) taxes incluses, tel que décrit dans la soumission déposée le 27 février 2017.

**2017-03-41 CONCOURS « FLEURISSONS NOTRE PAROISSE » -
DEMANDE D'AIDE TECHNIQUE DU CERCLE DES
FERMIÈRES DE SAINT-ATHANASE**

ATTENDU QUE chaque cercle de fermières de la Fédération 03 doit présenter un projet à réaliser au sein de sa communauté;

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières de Saint-Athanase propose un concours auprès de la population « Fleurissons notre paroisse (parterre et maison) »;

ATTENDU QUE le concours débutera en mai et que des prix seront tirés au hasard en août;

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières sollicite de l'aide technique pour mener à bien ce projet;

Il est proposé par Madame Chantale Alaine, appuyé par Monsieur Gaston Chenard et unanimement résolu que ce conseil offre une aide technique au Cercle des Fermières de Saint-Athanase dans le cadre du concours « Fleurissons notre paroisse (parterre et maison).

QUE cette aide se traduira par le service de photocopies, du média poste ainsi qu'un prix qui servira au tirage à la fin du concours.

RAPPORT DES ÉLU(E)S ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

FRANCINE MORIN *Participation à une rencontre avec Jean D'Amour portant*

ANDRÉ ST-PIERRE *sur les différents besoins de la Municipalité.*

ANDRÉE LABEL

- Le maire fait le compte-rendu d'une rencontre à laquelle il a participé au cours du dernier mois.

DIVERS

Monsieur André St-Pierre, maire annonce que le nouveau directeur général de la CODET sera Monsieur Sébastien Ouellet de Témiscouata-sur-le-Lac. Son entrée en fonction est le 6 mars 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil.

- Un citoyen a adressé une question aux membres du conseil et ce dernier a été satisfait de la réponse reçue.

CLÔTURE

A 20 h 32 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la session close et lève l'assemblée.

.....

M. André St-Pierre, maire

.....

Mme Francine Morin, G.M.A.

Directrice générale & secrétaire trésorière

Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.